

CR de la réunion du CoDir de la Société de tir de Pamiers

Mardi 19 novembre 2024 à 18H00 au complexe Balussou.

Membres du CODIR présents : ALFONSO Christophe, AMOUROUX Bernard, ARAZILS Marie-Christine, BENSOUSSAN Yves, CAPERAN Patrick, CAMPOS Alain, FURIC Jean-Guy, GALY Sylvain, HENNINGER Jacky, LAFFONT Eric, LEMBOURG Patrick, MAURENS Jean-Pierre, PEREIRA Jerome.

Membre du CODIR absent excusé : AGUILAR Eric, FONTA Gerard.

Questions et points divers :

Procès-verbal de délibération : accès aux mails sur ITAC, messagerie accessible au secrétaire et au trésorier.

Vote : adopté avec 13 voix pour (0 abstention et 0 vote contre).

Des anciens membres ont demandé leur retour au club la demande doit être rédigée par écrit. L'acceptation ou le refus ne peut être décidé qu'après délibération et vote du CODIR.

Prise en charge des frais formation « secourisme et CAC » : le club prend en charge les frais pour le CAC et 20 euros pour les autres adhérents qui veulent un PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1).

Plusieurs jeunes tireurs souhaitent passer le brevet fédéral de jeunes encadrants ; les frais d'inscription (3 journées à Saint Gaudens) sont en attente d'estimation.

Demande d'achat de matériel pour les travaux au stand des Capellas. Proposition budget : dans la limite de 500 euros.

Vote : adopté 13 voix pour.

Société de Tir de PAMIER
Maison des Associations
7 Bis Rue St Vincent
09100 PAMIER

procès-verbal de délibération

OBJET: délibération concernant les accès ITAC et la communication avec les adhérents.

Le 19 / 11 / 2024 à PAMIER, s'est tenu une réunion du comité directeur dont l'ensemble des membres ont été régulièrement convoqués.

Membres du Comité directeurs présents:

LAURENS JP ALFONSO C / RUIRE TO BUNSSIM Y LAMBOURG
Henninon J / ARHOUX I GALT - PEREIRA J - LAFONT C
ARAZIS Marie Christine / CAPERAN PATRICK CAMPES Alain

Plus du tiers des membres du comité directeur étaient présents. Le comité directeur investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 7 des statuts.

Lors du débat qui a suivi, les éléments suivants ont été avancés :

Il est constaté des dysfonctionnements concernant la communication avec les adhérents et notre devoir de transparence imposé par nos statuts. Depuis le début de la saison, aucun des comptes rendus de nos réunions relatant l'avancée de nos travaux n'a été transmis aux adhérents. Il semble plus qu'important que l'accès à la messagerie ITAC du club de la ST PAMIER soit accessible aux membres du bureau: Trésorier et secrétaire afin qu'ils puissent faire passer les informations en temps et en heure aux adhérents.

Après débat entre les membres, le président de séance a mis aux voix la questions suivantes:

Donner Accès au Secrétaire Trésorier à ITAC Messagerie

Le Conseil d'Administration:

Adopte. / Refuse. (Rayer la mention inutile)
à la majorité de 13 voix / 13 la proposition.

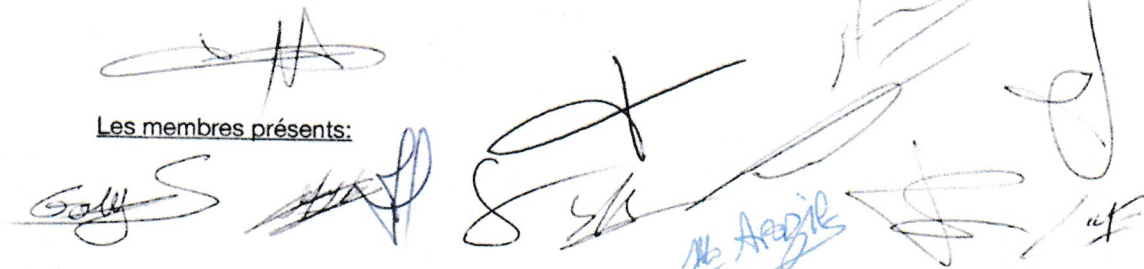
Ce procès-verbal a été rédigé et signé dans le but de faire valoir ses droits. Il sera enregistré dans le registre des délibérations de l'association Société de Tir de PAMIER sous le numéro: 2 / 2024

Signatures

Le (la) secrétaire ou secrétaire adjoint(e)

Le (la) président(e)

Les membres présents:



Suite de l'examen du règlement intérieur :

Remplacement de la page 14 sur 25 : Cession/vente acquisition/prêt/gestion de biens par l'association.

Page 19 : prise en charge des engagements et des frais de déplacement.

Page 21 : les élections.

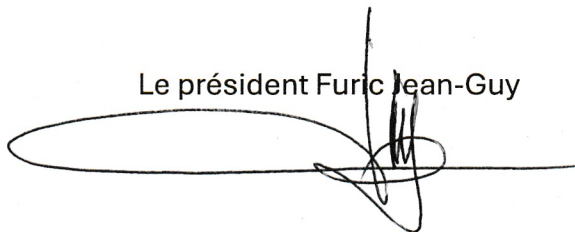
Page 24 : remboursement frais déplacement bénévoles, remboursement frais de déplacement championnats de France école de tir (encadrants école de tir) (modification du titre).

Fin de la séance 20H20

Le secrétaire Alfonso Christophe

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape followed by a horizontal line.

Le président Furic Jean-Guy

A handwritten signature in black ink, featuring a large, horizontal oval loop followed by a vertical line and a small, stylized 'M' or 'W' shape.